



## Rapport d'enquête CHSCT suite à la DGI de l'équipe ASE de l'UTPAS d'Anzin

Le 19 décembre 2019, 5 travailleuses sociales, et le 3 janvier 2020 une 6<sup>ème</sup>, ont effectué une déclaration de danger grave et imminent assortie d'un droit de retrait.

La procédure, cadrée par le décret 85-603 du 10 juin 85 modifié, prévoit que l'autorité territoriale diligente une enquête immédiate. Celle-ci s'est déroulée le 16 janvier 2020, soit 1 mois après la DGI.

La directrice générale adjointe de la solidarité déléguée à l'enfance famille en a été chargée. Le membre du CHSCT, cosignataire de la DGI, a été associé à cette enquête. Celle-ci s'est déroulée sous forme d'une rencontre avec les membres de l'équipe ayant rédigé la DGI le 16 janvier 2020. Etaient également présents, la directrice de la DTV, la directrice adjointe, la responsable de l'UTPAS et le chef de service ASE.

Dans la mesure où les causes qui justifient leur DGI sont communes et identiques, nos collègues ont fait le choix de porter leur parole collectivement. La DT leur a demandé de réexpliquer les éléments contenus déjà dans leur déclaration de danger grave et imminent (éléments déjà communiqués lors d'une rencontre avec la DT le 1<sup>er</sup> octobre 2019).

Les travailleuses sociales se sont donc astreintes à illustrer par des exemples précis et emblématiques ce qui les ont amenées à considérer que leurs conditions de travail constituaient une situation de danger grave et imminent pour leur santé et leur sécurité.

### Nos collègues ont décrit :

→ Un rythme de travail quotidien effréné, sans pause. Les repas ne peuvent plus être pris ou en continuant à travailler. Toutes les journées se terminent tard (au-delà des horaires du service) et très régulièrement après 19 ou 20h, sans pouvoir récupérer les heures supplémentaires, tant la charge de travail est importante. La charge mentale est ingérable. Les sollicitations sont permanentes (enfants, parents, établissements, familles d'accueil, hiérarchie) et ne permettent pas de s'arrêter pour réfléchir ou simplement récupérer. La vigilance pour ne pas commettre d'erreur doit être permanente.

Le stress intense est constant. L'envahissement de la sphère privée est total, « nous n'avons plus de vie ou juste une vie de merde ». La situation décrite est sans répit, les collègues diront « on a l'impression de se noyer » « je n'arrive plus à respirer ».

Une collègue confirmera qu'elle ne prend ses congés que quand elle « tombe » « pour tenter de récupérer un peu ». Les remarques de l'entourage familial sont interpellantes « mes parents me disent que je ruine ma vie ».

Les conséquences de ce rythme infernal de travail sur la santé et la sécurité des agents sont indéniables et observables :

- Epuisement physique et psychique. L'équipe est exténuée. Nous avons rencontré des travailleuses sociales au bord de la rupture dans un état proche de l'irréversibilité.

- Troubles alimentaires chroniques et parfois invalidants.

**syndicat SUD des personnels du Département du Nord**

- Troubles du sommeil constants qui empêchent la récupération et le repos.
- Nécessité d'une hyper vigilance constante qui aggrave encore le surmenage et qui crée un cercle vicieux en impasse (vigilance, troubles du sommeil, pas de récupération, obligation d'être vigilant pour éviter les erreurs ou les fautes).
- Pour certaines la prise d'un traitement anxiolytique et/ou antidépresseur s'est avéré incontournable.
- Le manque de concentration dû aux préoccupations constantes entraîne un risque majeur d'accident de la circulation (bien au-delà du risque professionnel habituel identifié dans le document unique).
- Des arrêts maladie sont prescrits par les différents médecins traitants, « ça tourne » « c'est les unes après les autres » « on reprend contre l'avis médical » ou « on ne va pas voir le médecin parce qu'on sait qu'il va nous prescrire un arrêt et on craint de ne plus pouvoir revenir » « on a trop tiré sur la corde » « on est allées trop loin » « nos organismes ne récupèrent plus, ils sont affaiblis par l'accumulation de fatigue et de stress ».
- Les collègues font des malaises sur leur lieu de travail, « Nous sollicitons la PMI régulièrement pour venir vérifier notre tension ».

➔ Ce rythme de travail dévorant est la conséquence de plusieurs facteurs cumulés décrits précisément par nos collègues (indiqués dans la DGI et repris lors de l'enquête) :

- Il y a 4 ou 5 ans (confirmé par la RTU) l'équipe a été amputée d'un poste sans décharge d'activités.
- Des postes sont restés très longtemps vacants et il a fallu pallier les absences prolongées, « nous ne sommes à 35 situations prises en charge que depuis très peu de temps, nous sommes allés jusqu'à 41 et durant plusieurs années ».
- Les placements qui ne peuvent être réalisés, faute de place et/ou de place adaptée, nécessitent des interventions fréquentes au domicile de l'enfant pour tenter de contenir les causes du danger justifiant l'ordonnance de placement et prévenir un risque potentiel de passage à l'acte.
- Des visites médiatisées ou protégées ou cadrées nécessitent un accompagnement quotidien en UTPAS avec une présence indispensable très soutenue.
- L'inadaptation ou l'indisponibilité des places en établissement ou chez les assistantes familiales provoque des réorientations permanentes. L'attente d'une place disponible, les conduites, les interventions auprès des établissements pour « négocier et vendre » l'accueil de l'enfant, alors que le lendemain tout recommence, embolissent totalement l'activité des travailleuses sociales.
- Dans l'attente d'une place, souvent toute la journée, les enfants sont à l'UTPAS. Ce qui nécessite la présence constante d'un référent, alors dans l'obligation d'annuler ou de reporter tout ce qu'il avait programmé et de prendre en charge les besoins de ces enfants confiés au service (prévoir les repas, les activités occupationnelles tout en les rassurant).
- Les places trouvées ou réquisitionnées, quand elles le sont, le sont pour 1 ou 2 jours et sont disponibles systématiquement à des horaires tardifs, bien au-delà des horaires habituels de travail, les journées s'éternisent.
- Les situations familiales qui ne sont pas investies autant qu'elles le nécessitent se dégradent rapidement et deviennent à leur tour urgentes, cercle vicieux sans fin.
- Les travailleuses sociales sont sans cesse sollicitées par leur hiérarchie pour pallier aux défaillances voir aux dysfonctionnements des lieux d'accueil ou des partenaires (assurer par exemple les conduites régulières d'un enfant confié à un établissement ou une assfam pour qu'il rencontre ses parents dans le cadre fixé par le juge)
- Les injonctions de la hiérarchie, en particulier, concernant les différents écrits et documents à fournir sont de plus en plus fortes et pointilleuses (trame du rapport d'échéance, PPE etc). Ces commandes sont faites et réitérées sans tenir compte des contraintes lourdes et souvent ingérables

qui pèsent sur l'équipe. Des notes d'actualisation sont demandées sans que l'équipe ne comprennent l'intérêt. Rendre compte de son activité est devenu un acte permanent souvent au détriment du suivi des enfants.

- Plusieurs prises en charge (citées dans la DGI) nécessitent des bricolages quotidiens, des interventions qui vont bien au-delà des missions du service et bien au-delà des moyens mis à disposition par l'institution. Les référents sont seuls à porter ces prises en charge et la responsabilité qui y est associée.

- Le manque de prises en charge possible d'interventions de TISF oblige les travailleuses sociales à devoir pallier cette carence en se rendant au domicile des enfants en particulier dans le cadre des visites médiatisées ordonnées par le juge au domicile.

- Les difficultés grandissantes des assistantes familiales dans la prise en charge des enfants nécessitent une disponibilité et une réactivité permanente. « *Nous avons peur que des drames se produisent pour l'assfam ou les enfants confiés* ».

- Les journées sont totalement phagocytées par l'urgence permanente, les travailleuses sociales ne sont pas en mesure de faire le travail d'accompagnement des enfants qu'elles prennent en charge, elles constatent impuissantes la dégradation de leur situation et parfois la maltraitance institutionnelle qui leur est infligée, elles ne trouvent plus de sens à leur travail. On leur demande souvent des actes en contradiction avec leur éthique et leur déontologie.

L'ensemble des éléments décrits par nos collègues ont été illustrés de manière indiscutable par des situations précises.

## Analyse et conclusion

Le 16 janvier, dans le cadre de l'enquête (qui aurait dû être immédiate) que l'administration a mis en place suite à la déclaration de danger grave et imminent, assortie d'un droit de retrait, effectuée par 6 travailleuses sociales de l'équipe ASE de l'UTPAS d'Anzin, nous avons rencontré l'équipe.

Les collègues se sont exprimées et ont décrit très précisément la dégradation manifeste, ancienne et récurrente de leurs conditions de travail. Celle-ci a un impact indéniable sur leur santé physique et psychique et sur leur sécurité professionnelle.

**L'état de santé de nos collègues est particulièrement préoccupant, les conditions de travail leurs font maintenant prendre un risque permanent.** A tout moment leur santé et/ou leur sécurité peuvent être compromises de manière irréversible. **Le caractère imminent des conséquences du danger grave (qu'elles décrivent précisément) sur leur santé et leur sécurité est incontestable.**

La fatigue extrême, le stress intense et constant, l'envahissement total de la sphère privée, l'impossibilité de récupérer, la charge mentale insupportable, la crainte permanente d'oublier, de faire une erreur ou de se tromper dans l'analyse des situations, le risque d'accident routier ou de chutes liées à la précipitation et au manque de concentration, les malaises constatés démontrent que nos collègues « ont un motif raisonnable de penser que leur situation de travail présente un danger grave et imminent pour leur vie, leur santé ou leur sécurité » (art 5-1 du décret 85-603 du 10 juin 85 modifié).

En effet les symptômes décrits et les risques encourus pour la santé et la sécurité vont bien au-delà des risques professionnels liés à la mise en œuvre habituelle des missions.

Leur responsabilité pénale pourrait également à tout moment être engagée, en particulier pour les enfants confiés au service qu'elles ne parviennent pas à protéger du fait d'un manque de moyens évident (art 223-6 du code pénal par exemple).

Au cours de la rencontre la DGASol a exprimé quelques remarques sur le constat :

- « *Nous sommes à Anzin dans une situation structurelle d'épuisement professionnel* »
- « *La situation nous impose une réaction particulière pour faire cesser les éléments constitutifs de ce que vous nous rapportez* ».

- « *Nous avons la responsabilité de faire quelque chose* »

- « *Quelle que soit la procédure, la santé des agents est un risque du fait de la charge* »

- « *On ne doit pas laisser sa santé au travail* »

**La direction territoriale a elle affirmé « *Nous sommes dans une situation de danger grave* ».**

A l'issue de la rencontre aucune décision immédiate n'a été prise. La DGASol s'est engagée à transmettre par écrit son analyse de la situation et ses préconisations.

A l'issue de l'enquête et compte tenu des éléments factuels recueillis, **la situation décrite par nos collègues qualifie une situation de danger grave et imminent. Sans préconisation à ce jour pour faire cesser ce danger, nos collègues continuent à devoir se protéger elles-mêmes par le droit de retrait partiel qu'elles exercent dans les conditions détaillées dans leur DGI.**

Lille, le 24 janvier 2010

Dominique THIERY,  
représentante SUD au CHSCT

